



30 janvier 1995

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

ADMINISTRATION
DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Nos réf. M/ÅW/CIRC9502/CD

CIRCULAIRE N° 95.02 G

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux chefs des établissements d'enseignement artistique subventionnés par la Communauté française ;
- Pour information :
- Aux Services d'Inspection et de Vérification.

18728 A22

Objet : Documents A 12.

Suite aux nouvelles procédures relatives au contrôle des absences pour maladie, il appert que l'envoi de documents A 12 fait double emploi avec les relevés des congés de maladie que vous établissez mensuellement et l'envoi par MED CONSULT de listes récapitulatives.

Dès lors, il n'y a plus lieu d'établir de documents A 12 pour les seules absences pour maladie ou accidents du travail ou sur le chemin du travail dûment justifiées.

L'envoi de documents A 12 reste obligatoire dans tous les autres cas d'absence (congés de maternité, divers congés et disponibilités, absence non réglementairement justifiée ...).

AU NOM DU MINISTRE :
Le Conseiller-Chef de Service,

J. MISPELTER.